

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Numéro d'enregistrement

UFI JQ0F-M2F2-K00M-PEM9

Identification de substance / produit

No.-PR 27450

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Aérosol, marquage senteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Albert Kerbl GmbH

Felizenzell 9

84428 Buchbach

No. de téléphone +49 8086 933-100

No. Fax +49 8086 933-500

Service émetteur / Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-104 Email: bm@kerbl.com
téléphone

Adresse email de la info@kerbl.com

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17

E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Centre Antipoison et de Toxicovigilance

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aérosol 1

H222

H229

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

2.3. Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Méthanol

No. CAS	67-56-1			
No. EINECS	200-659-6			
Concentration	>= 1	<	3	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Flam. Liq. 2	H225		
	Acute Tox. 3	H301		
	Acute Tox. 3	H311		
	Acute Tox. 3	H331		
	STOT SE 1	H370		

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

STOT SE 1	H370	>= 10
STOT SE 2	H371	>= 3 < 10

Autres ingrédients

Éthanol

No. CAS	64-17-5			
No. EINECS	200-578-6			
Concentration		>=	50	%
Le renvoi: [3]				
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Flam. Liq. 2	H225		

Butane

No. CAS	106-97-8
---------	----------

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

No. EINECS	203-448-7				
Concentration [3]	>=	10	<	25	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)					
	Flam. Gas 1		H220		
	Press. Gas				

Annotations additionnelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent C, U

DSD Directive 67/548/EEC, Annex I, Notent C

Notent

[3] Substance à limites d'exposition professionnelle

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Lavez la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas de gelures, laver abondamment à l'eau sans retirer les vêtements.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Traitement**

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Mousse, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée, Brouillard d'eau, Poudre ABC, Poudre BC

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol inflammable. ATTENTION: les bombes aérosols peuvent exploser. Peut former des mélanges gaz-air explosifs. Dans le cas d'un incendie environnant, montée de la pression et risque d'éclatement

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

possibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. (EN133); Porter un vêtement de protection.

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir Section 7. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Respecter les règles de protection et de sécurité légales. Equipement de protection individuelle : voir chapitre 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les directives de sécurité et du traitement mentionnées sur les enveloppes. Ne pas utiliser a proximité des sources de la combustion

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conservé dans un endroit frais et sec.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 2B

Générateurs aérosols

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conservé le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Éthanol

Liste	VLEP			
Valeur	1900	mg/m ³	1000	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	9500	mg/m ³	5000	ppm(V)
Etablie le : 2011; Remarque : TMP: 84; FT: 48				

Méthanol

Liste	VLEP			
Valeur	260	mg/m ³	200	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	1300	mg/m ³	1000	ppm(V)
Etablie le : 2011; Remarque : TMP: 84; FT: 5				

Butane

Liste	VLEP			
Valeur	1900	mg/m ³	800	ppm(V)
Etablie le : 2011				

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire - Note

N'est pas nécessaire mais il faut empêcher de la respiration des vapeurs; En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

Gants de protection

Les gants doivent être choisis en fonction de l'utilisation et de la durée d'utilisation sur le lieu de travail. La protection des mains doit se conformer EN 374.

Matériau approprié	Natural Latex
Matériau approprié	PVC
Matériau approprié	caoutchouc butyle

Protection des yeux

Lunettes de protection; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Aérosol
Couleur	incolore
La limite de l'odeur	
Remarque	non déterminé
valeur pH	
Remarque	non déterminé
Point de fusion	
Remarque	non déterminé

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

Point de congélation

Remarque non déterminé

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur < 40

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)

non déterminé

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Remarque non déterminé

Pression de vapeurValeur 2,5 bar
température 20 °C**Densité de vapeur**

Remarque non déterminé

Densité

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations**Autres données**

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes. Tenir à l'écart. Flamme et étincelles

10.5. Matières incompatibles

Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, Oxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE	4.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE	> 10.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par inhalation

ATE	20	mg/l
Administration/Forme	Poussières/Brouillards	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

ATE	> 100	mg/l
-----	-------	------

Administration/Forme Vapeurs

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Concentrer et inhaler délibérément le contenu de ce récipient est dangereux et peut être fatal.

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Le spray s'évaporerait et refroidirait rapidement et peut provoquer des gelures ou des brûlures par le froid en cas de contact avec la peau.

Remarque Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations. Assèchement et/ou gerçures.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.

sensibilisation

Remarque non déterminé

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque non déterminé

Mutagénicité

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque non déterminé

Autres données

Une surexposition aux solvants organiques peut déprimer le système nerveux central, entraînant des

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

vertiges et une intoxication, et, à très fortes concentrations, la perte de conscience et la mort. Arythmie (pouls irrégulier).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui ont un potentiel de formation photochimique d'ozone.

Information supplémentaire sur l'écologie

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination. Respectez également les réglementations officielles locales.

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux




Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		Non applicable	
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1	2.1
Carte pour désignation du danger			
Quantité limitée	1 l		
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement	-		-

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, Catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT

Nom commercial : adOPT Spray d'adoption pour agneaux

Version : 1 / FR

Date de révision: 03.11.2021

Numéro de la matière: R-27450

remplace la version : - / FR

Date d'impression 03.11.2021

un., Catégorie 1

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.